



Arrêté n° DRI-20241035AT

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Châtenoy-le-Royal du 3 juillet 2024,

Vu la demande d'avis auprès de Monsieur le Maire de Chalon-sur-Saône du 27 juin 2024,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA BFC, demeurant : 21 rue Paul Sabatier 71100 Chalon-sur-Saône, courriel : sabine.mouchet@eurovia.com, du 01/07/2024,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de réfection de chaussée, sur la D69, sur le territoire de Châtenoy-le-Royal, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

Du 05/08/2024 au 09/08/2024, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules est interdite sur la Route D69 du PR 3 + 513 au PR 4 + 447, sur le territoire de Châtenoy-le-Royal, et déviée dans les deux sens de circulation, de la manière suivante (voir plan de déviation joint) :

- D5A, Rue Ledru Rollin, D906, D978A sur le territoire de Chalon-sur-Saône,
- D978A, D978, D68 sur le territoire de Châtenoy-le-Royal.

Article 2 :

La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 :

Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 :

Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 :

La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA BFC (Tél. 03 85 97 24 00), au droit du chantier et l'itinéraire de déviation par les services du Département représentés par le centre d'exploitation de Chagny (Tél. 03 85 87 16 42). Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 7 :

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, l'entreprise EUROVIA BFC sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Saint-Rémy, Messieurs les Maires de Chalon-sur-Saône et Châtenoy-le-Royal, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Mâcon, le 01 AOUT 2024

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le Responsable de l'unité
exploitation, entretien et viabilité,


Emeric BOYAT

Exécutoire de plein droit
Publié le 30/08/2024

RD 69 intervention concessionnaires sur Ouvrage Pont Paron et reprise Couche de roulement : Saint Rémy/ Châtenoy le Royal par CD 71

Sections en travaux



Itinéraire de déviation par RD 5A, rue Ledru Rollin, rue Jean Barraud, RD 906, RD 978A, RD 978 et RD 68



